



Doc. 14835
11 avril 2019

Don anonyme de sperme et d'ovocytes: trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants

Amendement¹ n° 7

M. Valeriu GHILETCHI, République de Moldova, Groupe du Parti populaire européen
M. Pavlo UNHURIAN, Ukraine, Groupe du Parti populaire européen
M. Egidijus VAREIKIS, Lituanie, Groupe du Parti populaire européen
M. Davor Ivo STIER, Croatie, Groupe du Parti populaire européen
M. Zsolt NÉMETH, Hongrie, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de recommandation, au début du paragraphe 7.3, insérer la phrase suivante:

«Les États parties ne sont pas tenus de légaliser les technologies de procréation assistée impliquant le don de gamètes.».

Note explicative

Dans son arrêt de Grande Chambre rendu dans l'affaire S. H. c. Autriche, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les États parties ne sont pas tenus de légaliser les technologies de procréation assistée impliquant le don de gamètes.

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
NÉMETH Zsolt, Hongrie, PPE/DC
STIER Davor Ivo, Croatie, PPE/DC
UNHURIAN Pavlo, Ukraine, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2019 - Deuxième partie de session

